Université de Paris

SENAT ACADEMIQUE

Délibération n°2019-05

Le sénat académique, réuni le 8 octobre 2019 à 9h00, sur convocation de la présidente d'Université de Paris adressée le 27 septembre 2019 ;

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts d'Université de Paris.

Point de l'ordre du jour : 3.1 - Accords-cadres et actes assimilés signés par la présidente (vote pour avis avant l'approbation par le conseil d'administration)

Il est proposé au sénat académique de rendre un avis sur la signature du protocole d'accord entre King's college London et Université de Paris en date du 8 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le sénat académique rend un avis favorable sur la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 52
Quorum : 26
Nombre de membres participant à la délibération : 47
Abstentions : 2
Votes exprimés : 45
Contre : 0
Pour : 45

Fait à Paris, le 7 NOV. 2019

La présidente

Christine CLERICI

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président d'Université de Paris et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations du sénat académique, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Affiché le : 07 NOV. 2019 Transmis au recteur le : 07 NOV. 2019